



# MAIRIE DE GERBEPAL

Département des Vosges  
République Française

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gerbépal, se sont réunis à 20H00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 3 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : 10 ; votants : 13

### Etaient présents :

M. Bernard THOMAS, Maire  
M. Michel MARCHAL, premier adjoint au maire  
M. Eric LEMAIRE, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire  
M. Sébastien GIRARDI, conseiller municipal  
Mme Corinne MARCHAL, conseillère municipale

M. Christophe POIROT, conseiller municipal  
M. Michel DIDIER, conseiller municipal  
Mme Claudine BERTRAND, conseillère municipale  
Mme Marie-Noëlle THOMAS, Conseillère déléguée  
Mme Brigitte DOERFLINGER, conseillère municipale

### Etaient absents :

Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale  
M. Vivian DELORME, conseiller municipal  
M. Thibaut LAUMON, conseiller municipal  
Mme Estelle MONIN, conseillère municipale

### A donné procuration :

Mme Christine GRANDCOLAS, conseillère municipale à M. Bernard THOMAS, Maire  
M. Vivian DELORME, conseiller municipal à M. Christophe POIROT, conseiller municipal  
Mme Estelle MONIN, conseillère municipale à M. Michel DIDIER, conseiller municipal

Monsieur Michel DIDIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 qui est approuvé à l'**unanimité**.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.  
Le Conseil municipal, après entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Affaire n°1 : Vote des taux des taxes directes locales – Délibération n°29/2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.**

**Vote** les taux des taxes directes locales pour 2024 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,42 %
- taxe d'habitation : 21,14 %

**Affaire n°1 : Compensation de l'évolution du mode de financement du service déchets – secteur du Neuné– Délibération n°30/2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu la délibération 2022-09-24 du 12 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges relative à l'uniformisation du financement du service déchets et à l'instauration d'une redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024-02-19 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges relative à la compensation de l'évolution du mode de financement du service déchets sur le secteur du Neuné ;

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur tout le territoire se substitue aux modes de financement qui existaient jusque fin 2023 : TEOM, REOM, REOMI ou financement par le budget général.

Pour le secteur du Val du Neuné, le financement du service déchets était assuré par la fiscalité sur le budget général.

Considérant que les habitants du Neuné vont recevoir une facture du service déchets : pour éviter qu'ils ne paient deux fois, il est nécessaire de baisser les taux de la fiscalité locale, mais la communauté d'Agglomération ne peut baisser les taux de fiscalité juste sur le secteur du Neuné : seules les communes du secteur pourront baisser les impôts communaux pour réduire à due proportion la fiscalité perçue sur les administrés au titre des ordures ménagères.

Pour compenser cette baisse de fiscalité des communes (perte de recettes), la CASDDV va leur verser des Attributions de Compensation. Ainsi budgétairement, cela sera neutre pour les communes.

Les montants théoriques calculés pour les communes du secteur sont les suivants : La communauté d'agglomération a calculé que le produit appelé par la facturation aux usagers du service déchets sur la commune de GERBEPAL serait de 78 832,01 €, ce qui permettrait de voter des taux de fiscalité en baisse comme suit (-22%) :

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	0.777577	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	32.06			32.06	193 482	-55 341
TFNB	20.62			20.62	14 372	-4 112
TH	18.62			18.62	67 758	-19 360
				TOTAL	275 612	-78 813

De son côté, la commune de GERBEPAL

- souhaite maintenir des ressources communales pour garder une certaine capacité d'investissement
- a des projets d'investissement en 2024, avec notamment : la rénovation thermique de l'école et la création d'un espace partagé le long de la RD8.

ce qui nécessiterait d'augmenter les impôts de la commune de 10,30% comme suit :

- Foncier bâti : 45,48
- Foncier non bâti : 29,25
- Taxe d'habitation : 26,41

**Ces deux mouvements ont conduit à proposer au conseil municipal le vote des taux tels que figurant dans la délibération 2024 sur les taux de la fiscalité communale, baisse de 11,70 %, soit :**

- **Foncier bâti : 36,41**
- **Foncier non bâti : 23,42**
- **Taxe d'habitation : 21,14**

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des modalités de compensation du financement du service déchets sur le secteur du Neuné ;

**Inscrit les produits fiscaux attendus et l'attribution de compensation reversée par la CASDDV au budget 2024,**

**Affaire n°3 : Délibération relative à la fongibilité de crédits du budget Commune et des budgets annexes forêt et lotissement - Délibération n°31/2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Comme évoqué dans le RBF précédemment voté, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et conseil d'administration les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En particulier **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sans passage de décision modificative. L'exécutif est tenu d'en informer le conseil lors de la prochaine réunion.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour**

- **Décide** de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites des taux suivantes :
  - 7,5% pour les dépenses de fonctionnement
  - 7,5 % pour les dépenses d'investissement

Pour le budget 2024 commune et les budgets annexes forêt et lotissement.

- Affaire n°4 :**      **Budget de la commune – exercice 2024 – Délibération n°32/2024**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
Après s’être fait présenter le budget primitif 2024 de la commune, le conseil municipal vote  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés** : 13 voix pour  
Le budget décomposé comme suit :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
    - Dépenses : 1 076 351,30 €
    - Recettes : 1 303 930,54 €
  
  - **SECTION D’INVESTISSEMENT :**
    - Dépenses : 967 808,42 € (dont RAR de 18 723,12 €)
    - Recettes : 967 808,42 €

- Affaire n°5 :**      **Budget du forêt – exercice 2024 – Délibération n°33/2024**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
Après s’être fait présenter le budget primitif 2024 du forêt, le conseil municipal vote  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés** : 13 voix pour  
Le budget décomposé comme suit :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
    - Dépenses : 98 225,67 €
    - Recettes : 98 225,67 €
  
  - **SECTION D’INVESTISSEMENT :**
    - Dépenses : 126 461,44 €
    - Recettes : 126 461,44 €

- Affaire n°6 :**      **Budget du lotissement – exercice 2024 – Délibération n°34/2024**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
Après s’être fait présenter le budget primitif 2024 du lotissement, le conseil municipal vote  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés** : 13 voix pour  
Le budget décomposé comme suit :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
    - Dépenses : 66 125,00 €
    - Recettes : 66 125,00 €
  
  - **SECTION D’INVESTISSEMENT :**
    - Dépenses : 58 936,99 €
    - Recettes : 58 936,99 €

- Affaire n°7 :**      **Budget DSP EAU – exercice 2024 – Délibération n°35/2024**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
Après s’être fait présenter le budget primitif 2024 DSP Eau, le conseil municipal vote  
**A la majorité absolue des suffrages exprimés** : 13 voix pour  
Le budget décomposé comme suit :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
    - Dépenses : 50 000,00 €
    - Recettes : 50 000,00 €

**Affaire n°8 : Subvention d'équilibre et d'équipement du budget principal au budget annexe CCAS – Délibération n°36/2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial (SPIC) et le budget de leurs services publics administratifs (SPA).

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses des budgets annexes doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Vu la délibération n°04/2024 du conseil d'administration du CCAS du 29 mars 2024 relative à l'approbation du budget CCAS 2024

Vu la délibération n° 30/2024 du conseil municipal du 11 avril 2024 relative à l'approbation du budget principal,

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe CCAS,  
Ce budget ne peut s'autofinancer n'ayant pas de recettes suffisantes. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ces budgets annexes.

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre au fonctionnement suivantes :

**- Versement du budget principal au budget Annexe CCAS de la somme de 4 000 euros**

**A la majorité absolue des suffrages exprimés : 13 voix pour.**

**ACCEPTE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe :

**- CCAS pour un montant de 4 000 euros**

**Questions diverses :**

- Pour les travaux d'isolation de l'école on attend le retour de la nouvelle consultation semaine du 22 au 26 avril pour le lot 01.  
Le lot est éclaté en 3 sous-lots :
  - Lot 01 – Isolation extérieure
  - Lot 01a Etanchéité-couverture-zinguerie
  - Lot 01b Désamiantage
- Travaux sur route RD8 débutent le 13 mai pour 15 jours à 3 semaines
- Info sur les jeux inter-villages à Biffontaine
- Fête des mères organisée cette année le vendredi 24 mai à 18H

Clôture de la séance à 21H55